

*Initiatives ministérielles*

personne n'est pas si malade.» On pourrait croire qu'ils extrapolent.

Vous pouvez en rencontrer des fonctionnaires de ce genre, mais la plupart sont très obligeants. On devrait les féliciter pour le travail qu'ils accomplissent.

Le programme étant ce qu'il est, je crois que les fonctionnaires en tirent le maximum. Le programme pose des problèmes que nous devrions, franchement, examiner. Le député de Winnipeg-Nord en a mentionné quelques-uns; en fait, lui et la députée de Hamilton Mountain ont proposé, à l'étape du rapport, certains amendements qui ont été rejetés.

C'est dommage, parce qu'il s'agissait d'amendements très valables qui auraient grandement contribué à améliorer le programme.

Dans un de ces amendements, le député rappelait la procédure normale, utilisée dans la plupart des cas, pour rejeter une demande de pension d'invalidité. Les fonctionnaires déclarent que la blessure ou l'invalidité n'est pas grave et prolongée. C'est très nébuleux. Comme le faisaient remarquer la députée de Hamilton Mountain et le député de Winnipeg-Nord: «Comment détermine-t-on ce qui est grave et prolongé». C'est extrêmement difficile parce que cela dépend de plusieurs facteurs. C'est une décision subjective qui est prise par les gens qui jugent la personne.

S'il s'agit d'une personne de ma circonscription, elle est à l'île du Cap-Breton, alors que les gens qui la jugent sont ici, à Ottawa, et ne l'ont jamais vue. Certes, si la demande est rejetée une première fois et une deuxième fois en appel, on demandera, la troisième fois, que la personne soit examinée par le médecin du gouvernement, auquel cas les gens à Ottawa auront un dénominateur commun.

Évidemment, le problème qui se pose alors, c'est que plus d'un an s'est écoulé probablement, et le demandeur n'a aucun revenu pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Cela dépend donc vraiment de cette décision subjective. Je crois que les fonctionnaires ici, à Ottawa, ont été fondamentalement justes. Je sais qu'il n'ont pas pleine latitude puisque nous avons une définition de ce qu'est une invalidité grave et prolongée. Le problème, c'est qu'on a maintenant tendance à dire que le terme «prolongée» s'appliquera à une invalidité qui dure encore plus longtemps et que le terme «grave» s'appliquera dans certains cas à une maladie ou à une blessure qui fait que la personne est incapable de bouger.

En plus de dire que l'invalidité doit être grave et prolongée, la lettre de rejet du gouvernement fédéral dit que la personne est capable de faire du travail léger. C'est extrêmement difficile à prendre pour quelqu'un qui

a mal au dos et qui ne peut même pas rester assis ni debout pendant de longues périodes. On n'est pas vraiment juste envers le demandeur en lui disant qu'il peut faire du travail léger ou que ce genre de travail l'aidera. Je crois que cette approche doit être changée considérablement.

Il ne faut surtout pas oublier que, dans les régions où le chômage est élevé, il est difficile de trouver non seulement du travail léger, mais n'importe quel genre de travail. Comme vous le savez, madame la présidente, dans les entreprises où il y a des emplois qui ne sont peut-être pas trop exigeants, on donne certains de ces emplois à des travailleurs âgés qui souffrent peut-être d'une invalidité mineure ou d'un problème de santé mineur. Par contre, il n'y a pas d'emplois pour ceux qui souffrent vraiment d'une grave invalidité ou d'un grave problème de santé. S'ils ont plus de 35 ans, ils ne peuvent même pas, aujourd'hui, postuler un autre emploi parce qu'ils sont considérés comme étant trop vieux. Même s'il existe des emplois dans d'autres industries, ce qui n'est pas le cas dans beaucoup de régions du pays, il n'y en a pas pour eux.

Je crois que cette attitude du gouvernement, qui voit la personne comme étant capable de faire du travail léger, est très injuste. Cela donne au demandeur l'impression que le gouvernement pense qu'il essaie de le duper. À mon avis, c'est injuste. Cela ne vient qu'aggraver les difficultés psychologiques qu'une personne doit surmonter lorsqu'elle réalise qu'elle doit demander une pension d'invalidité en vertu du RPC.

Notre parti a défini comme étant grave une invalidité qui rend la personne incapable d'accomplir, sans tensions physiques ou psychologiques, le genre de travail qu'elle effectuait auparavant et qui l'empêche de s'acquitter pleinement de ces fonctions, conformément au diagnostic rendu par un médecin agréé. D'après notre définition, une invalidité est prolongée si elle dure pendant une période continue d'au moins trois mois. À mon avis, ces définitions constitueraient une grande amélioration si le gouvernement les adoptait.

Elles tempéneraient aussi ceux qui croient que les invalides peuvent effectuer un travail léger, ce qui est faux, dans la plupart des cas, à supposer qu'ils réussissent à trouver du travail.

Une personne qui touche des prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada peut attendre un ou deux ans avant de recevoir ses prestations si elle interjette appel deux fois et s'il faut qu'un médecin du gouvernement fédéral l'examine. Il se peut qu'elle attende deux ans. En ce cas, elle reçoit un chèque rétroactif pour la période commençant quatre mois après la date de sa première demande. Entre temps, elle n'a peut-être aucun revenu si elle ne touche pas de prestations d'aide